Mars 2020

Consultation sur les travaux à mener dans le cadre du retour d'expérience sur le mécanisme de capacité français

Contribution de l'UNELEG

L'UNELEG salue l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes du mécanisme de capacité dans le retour d'expérience mené par RTE au cours de l'année 2020, et apportera ses contributions dans les nombreuses instances de concertation à venir.

L'UNELEG rappelle que les ELD occupent une position particulière dans le mécanisme de capacité, en y participant à triple titre, dans le respect de la séparation des activités telle définie dans le code de l'énergie : en tant que GRD, en tant qu'acteur obligé et en tant qu'exploitant de capacité/titulaire d'EDC. Cette contribution s'inscrit en complément de celle de l'ADEeF à laquelle nous avons contribué et dont nous souscrivons pleinement.

Questions 3.1 sur le comportement et les incitations pour les acteurs obligés

Partagez-vous l'intérêt d'analyser la capacité des acteurs obligés à anticiper leur obligation individuelle, et à en comparer la somme à une anticipation centralisée (prévision d'obligation) ?

Réponse : L'UNELEG partage l'intérêt d'analyser la capacité des acteurs obligés à anticiper leur obligation individuelle et à en comparer la somme à une anticipation centralisée.

Questions 3.2 sur le comportement et les incitations pour exploitants de capacité

Partagez-vous l'intérêt d'analyser la capacité des exploitants de capacités à anticiper leur disponibilité et à la communiquer, dès que possible, au marché ?

Réponse : L'UNELEG partage l'intérêt d'analyser la capacité des exploitants de capacité à anticiper leur disponibilité et à la communiquer au marché au plus tôt.

Questions 4.1 sur le diagnostic sur la complexité du mécanisme

Partagez-vous l'intérêt d'objectiver le débat sur la complexité du mécanisme en identifiant les thématiques ou dispositifs les plus complexes du mécanisme en place et des indicateurs objectifs ? En particulier, pourriez-vous partager, dans le cadre de cette concertation, des éléments quantifiés sur les ressources et les investissements que votre entreprise a mobilisé sur les différents volets du mécanisme (obligation, certification, échanges…) et dans les différents types de tâches (règlementaire, fonctionnement SI, gestes opérationnel) ?

La complexité du mécanisme de capacité a-t-elle participé à entrainer des erreurs chez vous ? Si oui, sur quel sujet ? Avez-vous d'autres indicateurs à proposer à RTE pour identifier les principales sources de complexité du mécanisme ?

Réponse : L'UNELEG partage l'intérêt d'ouvrir le débat sur la complexité à la fois réglementaire et opérationnelle du mécanisme de capacité et souhaite qu'elle soit analysée sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs. En coordination avec l'ADEeF, les ELD-GRD partageront pendant la période de concertation à venir des éléments concernant les ressources mobilisées pour les tâches qui leur reviennent. Les contributions quantitatives et qualitatives des ELD en tant qu'acteur obligé / exploitant de capacité seront également partagées lors des GT prévus par RTE.

S'agissant de la complexité de mise en œuvre du mécanisme de capacité, l'UNELEG souligne qu'une certaine stabilité réglementaire est nécessaire pour permettre aux parties prenantes de remplir correctement les diverses obligations qui s'appliquent à elles. La mise en œuvre a ainsi été compliquée par les nombreuses montées de version des Règles qui ont été réalisées depuis novembre 2016 et qui n'ont pas toutes abouties à une plus grande simplification du mécanisme. Une instabilité du cadre réglementaire contribue également à rendre la mise en œuvre plus coûteuse pour tous les acteurs, qui déploient des ressources humaines et SI importantes pour intégrer chaque évolution. Par conséquent, l'UNELEG souhaite que la complexité due aux évolutions successives et nombreuses soit prise en compte dans l'analyse de RTE pour entrer désormais dans une forme de pérennité.

Dans un contexte de complexité réglementaire et opérationnelle, et pour éviter des erreurs ou retards dans les processus, il est d'autant plus important que l'interface entre les différentes parties prenantes soit bien définie et efficiente, à la fois pour les échanges formels fixés par les Règles que pour des échanges plus ponctuels et informels, indispensables pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme. L'UNELEG accueille donc favorablement la proposition de RTE de prendre en compte dans son diagnostic sur la complexité la volumétrie de sollicitations formelles et informelles et leurs délais de réponse de la part de toutes les parties prenantes.

L'UNELEG constate que la complexité du mécanisme de capacité a pu entrainer des erreurs chez toutes les parties prenantes, et souhaite, pour améliorer la fluidité des échanges entre acteurs et ainsi pouvoir réduire les temps de traitement et faciliter la détection d'erreur (qu'elles soient imputables à un GRD, à un acteur obligé, à un exploitant ou à RTE), une plus grande traçabilité des échanges, qui ne sauraient être anonymisés. Avoir des interlocuteurs dédiés côté RTE (et surtout identifiés) dans toute la chaîne de traitement, et tout au long du processus, serait probablement un facteur d'amélioration sensible.

Questions 4.2 sur l'arbitrage entre complexité et précision du mécanisme

Partagez-vous l'intérêt d'analyser certaines dispositions potentiellement complexes au regard de l'intérêt en termes de précision qu'elles apportent ?

Avez-vous des remarques ou propositions sur les périmètres des dispositions à considérer ?

Réponse : L'UNELEG partage l'intérêt d'analyser la valeur réelle des dispositifs les plus complexes et propose d'y inclure les dispositifs vraisemblablement moins complexes mais très chronophages. A titre d'exemple, l'obligation actuelle de certifier toutes les capacités de production, y compris les très petites installations d'énergie solaire photovoltaïque sous obligation d'achat qui ne sont pas en mesure de donner lieu à des engagements de disponibilité lors des pointes d'hiver, entraîne du travail pour les exploitants, les GRD et RTE dont la valeur ajoutée n'est finalement pas évidente. De plus, un GRD qui valide une certification à 0,1 MW ne sera quasiment pas rémunéré en comparaison à une certification

de 5 MW pour laquelle il aura passé autant de temps. Un arbitrage objectif entre les tâches complexes et/ou chronophages d'un côté et la valeur qu'elles apportent au mécanisme de l'autre permettrait, dans un deuxième temps, d'identifier des pistes de simplification pour des cas bien définis.

Question 4.3 sur la temporalité du mécanisme

Partagez-vous l'intérêt de requestionner la temporalité du mécanisme de capacité ? Quels aspects vous semble à analyser en particulier ?

Réponse : L'UNELEG comprend l'intérêt de requestionner la temporalité du mécanisme, notamment pour les acteurs obligés et les exploitants de capacité. Dans le cadre de ce travail, l'UNELEG invite RTE à tenir compte des évolutions qui sont déjà prévues et qui peuvent organiquement impacter la temporalité du mécanisme de capacité – comme la finalisation du déploiement de Linky par tous les GRD et la fusion des processus écarts et recotemp de la reconstitution de flux – ainsi que des projets et délais réels de mise en œuvre de ces évolutions tels que déclarés par les acteurs concernés.